

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY —~~CHARLENE CAZAU~~—
~~FREDERIC DUJARDIN~~— JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES
BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER —~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~—
~~LOIC HERVOCHE~~— ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI —~~AUDREY MORET~~—
~~PAOLA NERIA~~— RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absents : MME DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE – MME NERIA

Ayant donné pouvoir : Mme CAZAU ayant donné pouvoir à MM. DE SERMET
 M. DUJARDIN ayant donné pouvoir à M. ROUDET
 Mme MORET ayant donné pouvoir à M. DULIN

Les convocations ont été adressées le 25 janvier 2023.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 5 décembre 2022, a été approuvé à l'unanimité.

I – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE D'AGEN ET LA PRODUCTION DE REPAS DESTINEE A LA RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur Roudet informe qu'un nouveau groupement de commandes, dont la Ville d'Agen est coordonnateur, est constitué pour la gestion de la cuisine centrale et la production de repas destinée à la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2023.

En effet, un groupement de commandes paraît pertinent en raison de l'intérêt financier que représente la mutualisation des charges fixes (investissement dans la cuisine centrale et ses équipements) et des prix de prestations plus compétitifs eu égard au volume de repas achetés (environ 800 000 couverts/an, estimation calculée à partir des chiffres 2021/2022).

Le groupement de commandes ainsi constitué, pourra passer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique, une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande.

Chaque membre assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et notamment les paiements.

La constitution du groupement de commandes sera formalisée par une convention constitutive dont le projet se trouve en annexe de la présente décision.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur (la Ville d'Agen) et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

- Comité de pilotage : le groupement de commandes est administré par un comité de pilotage, présidé par le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au comité de pilotage.

- Commission technique : son rôle est de rédiger le cahier des charges, définir les critères de choix et évaluer techniquement la prestation. Elle sera constituée de responsables techniques de restauration des adhérents.

- Commission ad hoc : l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes, dont le président sera le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant comme suit :

- Pour les collectivités territoriales, deux représentants de leur Commission d'appel d'offres ;
- Pour les centres communaux d'action sociale, deux membres désignés par le Conseil d'Administration ;
- Pour les associations, deux membres désignés par le Conseil d'Administration.
- Pour les sociétés, de leur Directeur et son Adjoint.

- Participation financière :

- les frais de passation du marché sont répartis entre chaque membre du groupement ;
- les frais d'achat du renouvellement du matériel de la cuisine centrale sont répartis annuellement au prorata du nombre de couverts, plafonnés à 0,12 € TTC par couvert.

- Durée de la convention de groupement : elle est liée à la durée du marché de 2 ans, reconductibles deux fois pour un an, soit dans la limite d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. Aurices demande des précisions quant à l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement.

Monsieur Roudet répond que le choix d'externaliser la fabrication des repas qui date maintenant de plusieurs années s'appuyait sur la difficulté pour la commune de répondre aux normes sanitaires en vigueur en matière de cuisine centrale et de transport de repas. Compte tenu de la configuration de nos sites scolaires, nous n'étions plus en mesure de fabriquer nous-même ces repas et le regroupement avec Agen et quelques communes de la périphérie paraissait naturel et susceptible d'économies d'échelle, le groupement représentant plus de 800 000 couverts à l'année.

Monsieur Aurices poursuit en demandant si la Société Elior est toujours délégataire de ce marché.

Monsieur Roudet répond par l'affirmative. Nous travaillons toujours avec Elior mais un nouveau marché sera signé pour la rentrée 2023. Cependant il y a très peu d'entreprise capables de répondre à ce type d'appel d'offre, 2 ou 3 tout au plus, et la probabilité de retrouver Elior titulaire du futur marché est grande.

Monsieur le Maire intervient pour dire que globalement les repas fournis par Elior sont de bonne qualité. Les menus sont variés et répondent à toutes les normes sanitaires et nutritionnelles.

Monsieur Roudet confirme que nous n'avons pas eu de remontées négatives des parents d'élèves lors des Conseils d'écoles. Nous avons eu cependant quelques soucis de livraison de repas et il nous faudra envisager pour la rentrée 2023 la mise en place d'un système de réservation à J-2 ou J-3 pour

pallier ces problèmes de réapprovisionnement au jour le jour qui seraient sources de coûts supplémentaires pour les prix du prochain marché.

Mme Mazzacato confirme que le principe de réservation est déjà en place dans les écoles agenaises et que cela n'est pas toujours simple pour les parents.

Monsieur Roudet est conscient de ces contraintes supplémentaires que nous devons imposer aux familles mais la pression de la ville d'Agen, mandataire du groupement de commande, est forte pour que nous nous alignions sur la majorité des communes qui pratiquent déjà un système de réservation, ceci afin de faire diminuer le gaspillage alimentaire et donc diminuer le prix d'achat des repas.

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes,

VU l'article L2123-1 alinéa 3 du code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°/ d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective

2°/ d'approuver et signer la convention constitutive dudit groupement de commandes

3°/ de dire que la commune de Colayrac-Saint Cirq sera représentée au sein du comité de pilotage du groupement de commandes par :

- M. Raoul ROUDET , représentant titulaire
- Mme orlane LIRIA, représentante suppléante

4°/ de dire que la commune de Colayrac-Saint Cirq sera représentée à la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes par :

- Mme Annie THEPAUT, représentante titulaire
- M. Claude DULIN, représentant suppléant

II – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions d'avancement de grade pour l'année 2023.

Filière technique :

- Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe : 3 emplois à temps complet

Filière animation :

- Avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe : 1 emploi à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création des emplois correspondants étant précisé, qu'après nomination des agents dans leur nouveau grade, les anciens seront supprimés après avis du comité technique compétent.

III – PERSONNEL MUNICIPAL : DELIBERATION CADRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel technique et d'animation pour accroissement saisonnier d'activité selon certaines périodes pour nos services scolaires et périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques ou adjoints d'animation et seront rémunérés par équivalence à l'échelon 1 de ces grades.

- de dire que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

IV – SERVICE DU DOMAINE : RETROCESSION DE PARCELLES DELAISSEES DE LA RN21

Michel Bauvy informe que le service local du Domaine nous a fait part de son intention de procéder à la cession de 43 parcelles cadastrées en section D aux lieux-dits « Fangot et Pont de Grangéa » correspondant aux délaissés de terrains acquis par l'Etat pour la réalisation de la déviation d'Agen par la RN21.

Il s'agit de parcelles en nature de chemin (rétablissement du chemin de l'ancienne station d'épuration du Fangot), de bois, de taillis et de terres agricoles situées en zone A et N du plan local d'urbanisme intercommunal.

La valeur vénale a été fixée par les services fiscaux à 0.40 euros le m² quelque soit la nature du sol. Ces 43 parcelles sont vendues en 2 lots :

- lot n°1 : 29 parcelles entre « Pont de Grangéa » et « Fangot » comprenant notamment le chemin desservant aujourd'hui notre réserve incendie en lieu et place de l'ancienne station d'épuration. Surface totale 19 417 m². Estimation des Domaines : 7 766,80 euros.

- lot n° 2 : 14 parcelles au lieu-dit « Fangot » constituées de bois, taillis et de terres agricoles. Surface totale 13 820 m². Estimation des Domaines 5 528,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide :**

1°) l'acquisition des parcelles suivantes, parties du lot n°1 au prix de 0.40 euros le m² :

Parcelles	Contenance en m²	Valeur unitaire en euros	Valeur totale en euros
D 1906	313	0,40	125,20
D 1912	214	0,40	85,60
D 2160	3 978	0,40	1 591,20
D 2226	2 211	0,40	884,40
D 2230	942	0,40	376,80

D 2235	1 434	0,40	573,60
D 2238	2605	0,40	1 042,00
D 2241	7	0,40	2,80
TOTAL	11 704 m2	TOTAL	4 681,60 €

2°) de demander une cession au prix de l'euro symbolique et contre la charge de leur entretien des parcelles restantes constitutives exclusivement du rétablissement du chemin rural du Fangot menant à l'ancienne station d'épuration éponyme, à savoir : .

Parcelles	Contenance en m2	Valeur unitaire en euros	Valeur totale en euros
D 2161	49	---	---
D2162	50	---	---
D 2164	58	---	---
D 2166	59	---	---
D 2168	57	---	---
D 2170	52	---	---
D 2172	910	---	---
D 2174	271	---	---
D 2176	115	---	---
D 2178	325	---	---
D 2180	380	---	---
D 2182	479	---	---
D 2185	163	---	---
D 2187	823	---	---
D 2189	782	---	---
D 2193	290	---	---
D 2196	111	---	---
D 2203	242	---	---
D 2208	748	---	---
D 2215	1256	---	---
D 2222	493	---	---
TOTAL	7 713 m²	TOTAL	1,00 €

3°) de renoncer à l'acquisition des parcelles du lot n°2.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tous documents afférents.

5°) d'inscrire la somme nécessaire à ces acquisitions au budget primitif 2023.

Mme Anzelin demande ce que vont devenir les terrains du lot n°2 qui n'intéressent pas la Mairie. Y a-t-il d'autres acquéreurs potentiels ?

Monsieur le Maire répond que ces parcelles situées ente la RN21 et la RD 125 (route de Laugnac) n'ont pas d'intérêt direct pour la commune. Ils sont enclavés et n'ont pas d'accès à la voirie. Le fait de les récupérer nous obligerait à les entretenir. Il faudra voir si certains voisins sont intéressés.

Madame Anzelin répond que pour sa part, elle n'est absolument pas intéressée.

Monsieur Banos s'inquiète de la récupération du chemin d'accès à l'ancienne station d'épuration du Fangot dans le domaine communal. Les riverains de ce chemin vont en profiter pour demander sa réfection et son entretien régulier.

Monsieur le Maire confirme que c'est effectivement le risque mais qu'il est difficile de faire autrement car ce dernier dessert un équipement public de défense incendie et est utilisé par les services du syndicat de voirie pour accéder à un dépôt de matériaux.

Monsieur Vanzemberg demande si nous ne risquons pas de voir des décharges sauvages sur les parcelles que nous renonçons à acquérir.

Monsieur le Maire répond par la négative car celles-ci sont difficiles d'accès avec un véhicule.

V – REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMOLES :

Monsieur Dulin rappelle qu'un règlement de collecte a été approuvé par délibération n° DCA-022/2021 du Conseil d'Agglomération en date du 25 Mars 2021 fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des modifications du règlement de collecte pour 2023 qui intègre :

- les nouvelles collectes en Point d'Apports Volontaires pour les ordures ménagères et emballages,
- les nouvelles modalités de collecte des communes de l'ancienne communautés de communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres,
- les nouvelles modalités de gestion de proximité des biodéchets,
- les nouvelles modalités de gestion des déchets verts.

1- Les nouvelles collectes en Points d'Apports Volontaires pour les ordures ménagères et emballages.

- Déploiement de conteneurs d'apport volontaire des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et emballages sur le centre-ville d'Agen et les bourgs de Le Passage, Layrac, Astaffort, Caudecoste, Laplume,
- Substitution de la collecte en sacs par une collecte en point d'apport volontaires,
- Les habitants concernés ne seront plus dotés en sacs OMr et emballages.

2- Les nouvelles modalités de collecte des communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres :

- Déploiement de conteneurs d'apport volontaire OMr et emballages pour les bourgs de Beauville, La Sauvetat de Savères, Saint-Maurin, Puymirol,

- Dotation de bacs individuels pour les autres habitants,
- Collecte à une fréquence par quinzaine pour les bacs OMr et bacs emballages.

3- Les nouvelles modalités de gestion de proximité des biodéchets :

- Déploiement d'une collecte en porte à porte pour les zones d'habitat pavillonnaire dense (zones à préciser en 2023 avec les communes),
- Mise en place progressive de conteneurs d'apports volontaires pour les habitants concernés par les collectes en points d'apports volontaires OMr et emballages,
- Compostage à la maison ou de proximité pour les autres territoires.

4- Les nouvelles modalités de gestion des déchets verts :

- Arrêt de la collecte en porte à porte en bacs 240L au 1^{er} janvier 2023,
- Broyage ou ramassage de branches à domicile sur inscription gratuite durant le printemps et l'automne,
- Ouverture de la plateforme de compostage aux professionnels et communes,
- Location de bennes de 6, 12 ou 30m³ durant 48h.

La durée de validité de ce règlement est au plus de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.5211-10 et L.5216-5 VI du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.7 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la compétence « collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA-022/2021 du Conseil d'Agglomération en date du 25 Mars 2021 fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°DCA-118/2021 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2021 approuvant le programme d'actions et le planning prévisionnel du service public de valorisation des déchets de demain (2022/2030),

Vu la délibération n°DCA-266/2022 du Conseil d'Agglomération en date du 24 novembre 2022 relative à la mise à jour du règlement de collecte concernant les biodéchets et les déchets verts,

Le Conseil Municipal, prend acte du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, modifié.

Monsieur Banos informe le conseil que dans le cadre de son activité professionnelle il a croisé bon nombre d'administrés qui se plaignent de l'arrêt de la collecte des déchets verts en porte à porte. Il doute que les services de remplacement promis par l'Agglo soient efficaces et craint que la gestion de ces déchets ne devienne anarchique et qu'on les retrouve dans des bacs à déchets résiduels ou bien tout simplement dans la nature. De plus ces nouvelles dispositions ont été appliquées très brutalement et sans concertation avec les habitants.

Monsieur Dulin concède que la communication de l'Agglo n'a pas été à la hauteur de cette affaire.

Les administrés n'ont pas été informés, ou très mal.

Des informations contradictoires ont paru dans la presse notamment en ce qui concerne la gestion des déchèteries. L'Agglo doit adresser prochainement une lettre d'information à tous ses habitants mais il est vrai que ce sera fort tard.

Madame Caminade fait part de son problème personnel. L'agglo a modifié les tournées de ramassage des bacs jaunes sans en informer les riverains et de fait les bacs du chemin de Capelies n'ont pas été collectés depuis le début de l'année.

Monsieur Dulin confirme qu'il a fait remonter tous ces dysfonctionnements aux services de l'Agglo qui ont assuré devoir les prendre en compte. Concernant les nouvelles modalités d'accès aux déchèteries, là encore, la communication a été défailante. L'Agglo a annoncé dans la presse des procédures de contrôle d'accès à l'entrée des déchèteries alors même que le matériel nécessaire (barrières automatiques) n'était pas et n'est toujours pas à ce jour installé. De nombreux administrés ont alors sollicité de la Mairie sans que nous ayons des informations fiables à leur communiquer.

Monsieur Banos ne comprend pas la nécessité de ces contrôles. Les déchèteries sont un service public qui doit être ouvert à tous.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de limiter les apports des professionnels et des personnes domiciliées hors de l'Agglo afin de limiter les tonnages et donc les coûts de traitement de ces déchets.

Monsieur le Maire tient à expliquer les raisons de son vote en faveur du nouveau règlement des collectes lors du dernier Conseil Communautaire. Le service de ramassage des déchets verts en porte à porte était un service inégalitaire car il ne concernait que les secteurs les plus urbanisés de l'Agglo. Certaines communes n'en bénéficiaient pas du tout comme par exemple celles de la PAPS. Par ailleurs les services de l'Agglo ont présenté aux élus un plan drastique d'économies à réaliser pour éviter que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'augmente de trop dans les années à venir. Il faut d'ailleurs s'attendre à de nouvelles réductions de service au niveau de la fréquence du ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire poursuit en faisant part de son agacement quant au battage médiatique de cette affaire et au temps passé en réunion à l'Agglo sur ce sujet. Il est excédé par les postures politiques de certains de ces confrères du Bureau Communautaire. Si le mécontentement existe il est vrai, il est somme toute assez limité comme le montre la pétition reçue en Mairie signée par une trentaine de ménages colayracais. Concernant les solutions de remplacement mis en place par l'Agglo et qui seront effectives au printemps prochain, le Président a convenu d'une clause de revoyure pour examiner leur efficacité et rectifier le tir le cas échéant.

Plus aucun intervenant ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Monsieur le Maire a clôturé le débat sur le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération d'Agen.

VI – AMENDES DE POLICE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurisation de la traversée de la RD 813 en agglomération, au lieu-dit « Dangosse » entre deux arrêts de bus desservant la ligne 6 des transports urbains de l'Agglomération agenaise prioritairement utilisés par des collégiens et des lycéens.

Au stade de l'avant projet détaillé le montant de l'opération s'élève à 15 920,00 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ces travaux se situant sur le domaine public départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.
- de demander à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention au titre de la répartition des amendes police 2023 pour la réalisation de ces travaux.

- d'approuver le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental au titre des amendes de police (15 200 x 40%) **6 080**
- Autofinancement T.T.C.....**13 024**

QUESTIONS DIVERSES

1°) Chauffage de la salle de Basket :

Monsieur Dulin a rapporté qu'une pétition en faveur du rétablissement du chauffage quotidien de la salle de Basket circulait sur les réseaux sociaux. Cette pétition émane semble-t-il de membres du club de Basket et de certains parents de jeunes joueurs de l'école de Basket. Après avoir rappelé la nécessité impérieuse de faire des économies en matière de nos consommations d'énergie, Claude DULIN a confirmé que nous avons pris en compte la demande initiale du club, à savoir assurer, lors des matchs des équipes séniors, un minimum de chauffage pour éviter le phénomène de condensation et donc limiter le risque d'accident en raison du sol glissant.

Par ailleurs il a été convenu en bureau Municipal de chauffer la salle le samedi matin pour les activités des plus jeunes (mini-poussins et poussins).

2°) Accueil d'une gendarmerie à Colayrac-Saint Cirq :

Monsieur Vanzemberg demande comment évolue le dossier ?

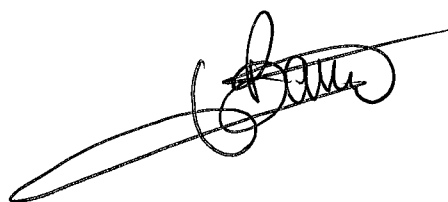
Monsieur le Maire répond que le dossier de Colayrac-Saint Cirq a été priorisé par le Bureau de l'Agglo au détriment de ceux de Foulayronnes et de Pont-du-Casse. Il revient maintenant au Préfet de faire remonter le dossier au ministère de l'intérieur en indiquant sa préférence. Nous allons lui écrire pour apporter des précisions après avoir fait réaliser des relevés altimétriques sur le terrain que nous proposons face à Intermarché. Ces relevés montrent que ce terrain n'est pas ou que très peu inondable (moins de 10 cm d'eau) contrairement aux affirmations de la DDT. Rien n'est définitivement fixé à ce stade car les gendarmes avaient dès le départ une préférence pour Foulayronnes mais nous gardons bon espoir que les dossiers en présence soient jugés impartialement.

3°) Culture fête

Benoît Aurices, Président de « Culture fête » a lancé un appel à candidature pour rejoindre l'association qui manque de bras.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance



Jérémy BANOS

Le Maire



Pascal de SERMET

